



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 15 décembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution du dispositif « restructuration du vignoble » à partir de la campagne 2011/12

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole, lors de sa séance du 14 décembre 2011, a approuvé la mise en place de dispositions modificatives concernant la mesure « restructuration du vignoble ».

Ces dispositions permettront de mieux prendre en compte la réglementation communautaire, qui encadre la mesure de restructuration du vignoble.

À partir de la campagne 2011/12, la définition de l'action de plantation est modifiée :

- les actions de plantation pour la restructuration simple et pour les plans collectifs doivent être réalisées avant le 31 juillet 2012. L'aide à la plantation est limitée à 5200 €/ha ;
- une action de palissage, optionnelle, peut être réalisée avant le 31 mars 2013 pour la restructuration simple et les plans collectifs 2 et 3. Cette action de palissage doit être réalisée avant le 31 juillet 2012 pour le plan RQD6. Un complément d'aide au titre du palissage sera versé aux demandeurs.

La définition du palissage est modifiée de la manière suivante :

- pour bénéficier du complément palissage, les exploitants doivent installer des piquets neufs et au moins un fil ou des échelas neufs pour chaque pied ;
- pour accéder à la mesure restructuration par le critère de la modification du mode de conduite « plantation d'une vigne palissée en remplacement d'une vigne non palissée » ou à la modalité « mise en place d'un palissage sur une vigne non palissée », les exploitants doivent installer des piquets neufs et au moins deux fils releveurs.

Les paiements seront conditionnés aux règles suivantes :

- les avances sont calculées sur la base du coût de plantation et correspondent à un pourcentage du plafond de l'aide (5200 €/ha) en restructuration simple ;
- les exploitants auront la possibilité de bénéficier d'un acompte après réalisation et contrôle de la partie plantation (dans un calendrier équivalent à celui des campagnes précédentes) ;
- un solde éventuel est versé après pose et contrôle du palissage.

En annexe : tableaux de synthèse des montants d'aide

Informations complémentaires sur cette mesure : services territoriaux de FranceAgriMer

Annexe

Restructuration individuelle (montants en euros/ha)

Avance (sous réserve de caution)	5200 sur 80 % des surfaces
Paiement de base plantation	5200 (+ IPR 1000 + arrachage 100)
Complément irrigation	800
Complément palissage	700

Restructuration individuelle pour les JA (montants en euros/ha)

Avance (sous réserve de caution)	5200 sur 80 % des surfaces
Paiement de base plantation	5200 (+ IPR 1500 + arrachage 100)
Complément irrigation	800
Complément palissage	2000

Plans collectifs (montants en euros/ha)

	PCL2	PCL3 RQD, VDR	PCL3 Val de Loire	RQD6
Avance	À fixer *	À fixer *	À fixer *	
Paiement de base plantation	5200 (+ IPR 3100)	5200 (+ IPR 2100)	5200 (+ IPR 1600)	5200 (+ dernière IPR 920)
Complément irrigation	800	800	800	800
Complément palissage	3300	700	700	2490

(*) par décision du directeur général de FranceAgriMer